

DATE :
le 16 août 2023

PRINCIPAUX :
Lisa Calder, MD, MSc, FRCPC, Directrice générale, ACPM

SUJET :
Cotisations régionales de 2024

00:00:01

Lisa Calder: Nous établissons les cotisations de façon à assurer la viabilité financière de l'ACPM en tentant toutefois de les maintenir aussi basses que possible. Dans chacune des quatre régions tarifaires, les cotisations sont établies en fonction des coûts médico-légaux estimés et de la situation financière de la région. Ces coûts médico-légaux sont calculés chaque année et comprennent les coûts estimés des compensations financières aux patients et du soutien aux membres pour les quatre prochaines décennies. Aussi, la situation financière d'une région varie en fonction de la tendance des coûts qu'on y observe et du rendement global des placements de l'ACPM. Si la tendance des coûts est supérieure à nos estimations, la situation financière de la région accuse un recul et vice versa. Nous nous engageons à contenir la hausse des coûts de la protection en matière de responsabilité médicale et à maintenir une certaine stabilité à long terme des cotisations.

00:01:10

Même si l'ACPM a terminé l'année 2022 dans une bonne situation financière, cette situation était inférieure à celle que l'on visait. Cela s'explique en partie par le moins bon rendement de nos placements et par l'augmentation des coûts médico-légaux qui comprennent les compensations financières versées aux patients.

00:01:28

Pour nous assurer d'avoir les fonds suffisants pour soutenir nos quelque 109 000 membres et verser en leur nom des compensations financières aux patients, la plupart des cotisations augmenteront en 2024 comparativement à celles de 2023, qui étaient nettement inférieures. Le Québec est la seule région qui fait exception, puisque les cotisations resteront les mêmes. À titre de rappel, nous avons réduit les cotisations de 45 à 90 % l'année dernière, selon la région tarifaire. En effet, notre excellente situation financière de 2021 nous a permis d'appliquer des crédits de cotisation.

00:02:11

Tel qu'indiqué, l'ACPM compte quatre régions tarifaires pour tenir compte des variations régionales en matière de coûts dans l'ensemble des régions du pays et pour assurer une répartition équitable des coûts. Ces quatre régions sont les suivantes : Colombie-Britannique et Alberta, Ontario, Québec et Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires. Chaque région est indépendante et il n'y a pas de financement interrégional. Par exemple, si une région se trouve en situation de sur ou de sous-capitalisation, cela n'affecte pas les autres régions. Selon la situation financière de la

région, nous appliquons des crédits ou des débits de cotisations comme on vous l'expliquera sous peu. La cotisation globale par région correspond au montant total qui sera perçu dans chacune des régions. La cotisation globale par membre correspond à la cotisation globale par région, divisée par le nombre de membres dans cette région. Il s'agit donc d'une moyenne et non de la véritable cotisation perçue auprès des membres. Pour établir les cotisations, nous calculons d'abord la cotisation globale pour la région et nous nous basons sur ce calcul pour déterminer les cotisations en fonction du code de travail.

00:03:39

Je vous présente maintenant les cotisations régionales de 2024 en commençant par la Colombie-Britannique et l'Alberta.

00:03:50

En Colombie-Britannique et en Alberta, les coûts médico-légaux prévus pour 2024 sont de 5 071 \$ par membre. Ces coûts ont été relativement stables d'une année à l'autre. Après plusieurs années marquées par une réduction considérable des cotisations et par une baisse du rendement de nos placements, la région se trouve maintenant dans une situation financière convenable. Aussi, la cotisation moyenne par membre en 2024 correspond maintenant aux coûts estimés de la protection, soit à 5 071 \$.

00:04:33

Comme l'indique la tendance sur cinq ans, même si la cotisation moyenne par membre est plus élevée que l'année dernière, elle est inférieure à celle de 2019 et de 2020.

00:04:49

Le coût de la protection en matière de responsabilité médicale est plus élevé en Ontario que partout ailleurs au pays, ce que reflète la cotisation des membres de cette région.

00:05:03

En 2024, on prévoit que le coût de la protection en matière de responsabilité médicale en Ontario sera en moyenne de 6 853 \$ par membre. Encore une fois, malgré une tendance à la hausse, ce montant est relativement stable d'une année à l'autre. Comparativement à l'année dernière, la situation financière de l'Ontario est sur le point d'être déficitaire. Aussi, les cotisations seront augmentées et s'élèveront en moyenne à 7 287 \$ par membre.

00:05:43

Comme l'indique la tendance sur cinq ans, la cotisation moyenne de 2024 est semblable à celle de 2021 et inférieure à celle de 2019 et de 2020.

00:06:01

À l'heure actuelle, le Québec est la région tarifaire qui se trouve dans la meilleure situation financière, les coûts médico-légaux ne l'ayant pas affaibli.

00:06:16

Par conséquent, nous continuons d'appliquer d'importants crédits de cotisation dans cette région. Au Québec, même si le coût prévu de la protection par membre est de 3 998 \$, une fois le crédit de cotisation de 3 774 \$ appliqué, la cotisation moyenne par membre s'élève à 224 \$.

00:06:44

Il s'agit d'une diminution de 1,5 % par rapport à 2023 et de loin, la cotisation la plus basse de toutes les régions tarifaires. La cotisation est aussi considérablement inférieure à celle des années précédentes. Par exemple, la cotisation moyenne de 2019 était de 2 387 \$.

00:07:12

Tournons-nous maintenant vers la région Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires.

00:07:23

La région se trouve en bonne situation financière et nous ne prévoyons pas de hausse importante des coûts médico-légaux. Le coût estimé de la protection en 2024 est de 3 703 \$, mais nous sommes en mesure d'appliquer un crédit de cotisation substantiel de 3 008 \$, ce qui signifie que la cotisation moyenne par membre n'est que de 695 \$.

00:07:53

Bien qu'il s'agisse d'une hausse par rapport à 2023, vous pouvez constater que la cotisation est significativement inférieure à celle des années précédentes.

00:08:06

Comme vous pouvez le voir, il existe d'importantes différences régionales en matière de coût de la protection et l'Ontario est la région où ces coûts sont les plus élevés. L'ACPM s'est engagée à ne prélever auprès de ses membres que les sommes requises pour leur offrir une protection efficace en matière de responsabilité médicale dans le cadre d'un modèle durable. Nous tenons ainsi à rassurer les membres qu'ils auront accès à une assistance s'ils ont à faire face à un problème médico-légal. Nous continuerons de moderniser et d'améliorer nos services aux membres de façon à optimiser leur valeur ajoutée.

00:08:49

Maintenant que nous avons présenté les cotisations moyennes par membre, voici un exemple des cotisations réelles des médecins de famille exerçant sous le code de travail 35, soit celui regroupant le plus grand nombre de médecins.

00:9:07

Le barème des cotisations 2024 est maintenant accessible sur notre site web. À l'automne, vous recevrez un courriel une fois que les factures annuelles seront accessibles par l'intermédiaire du portail des membres sécurisé de notre site web. Étant

donné notre viabilité financière, vous pouvez être assurés que nous continuerons d'être là pour vous soutenir et verser en votre nom les compensations financières aux patients le temps venu aujourd'hui, demain ou dans un avenir lointain. Merci.